

Fédération des  
Eglises protestantes  
de Suisse  
(FEPS)

Conférence des évêques  
suisse (CES) et  
Conférence centrale  
catholique romaine de  
Suisse (RKZ)

Eglise catholique-chrétienne  
de la Suisse  
(CKK)

Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral des finances (DFF)  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Zurich, le 15 novembre 2017

1190\_20171115\_EFD\_Steuervorlage\_17\_Begleitschreiben.docx

### **Procédure de consultation sur le Projet fiscal 17 (PF 17)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 6 septembre 2017, vous avez ouvert une procédure de consultation concernant le Projet fiscal 17 à laquelle vous avez proposé aux Eglises reconnues de droit public de s'associer. Votre invitation s'inscrit dans le prolongement de l'offre qui leur avait déjà été adressée d'exprimer leur point de vue lors des auditions organisées au cours de l'élaboration du nouveau projet entreprise au lendemain du rejet de la RIE III. Aux yeux des Eglises, cette volonté de les intégrer au processus législatif ne résulte pas uniquement du fait que, dans de nombreux cantons, elles seront touchées elles aussi par les répercussions de la réforme de l'imposition des entreprises. Elles y perçoivent également une reconnaissance de leur poids dans la société et de leur contribution au bien commun. Nous tenons à vous en remercier.

Lors de la rédaction de notre réponse à la procédure de consultation, nous nous sommes laissés guider par les principes suivants:

- Le Projet fiscal 17 est le résultat de la recherche d'un équilibre difficile à trouver entre les aspirations légitimes auxquelles la RIE III visait déjà à répondre droit et la prise en considération des attentes de ceux qui ne pouvaient pas être d'accord avec le résultat atteint, lequel a conduit à un rejet du projet dans les urnes. Et parce que cette quête d'un équilibre susceptible de recueillir une majorité est une qualité de notre culture démocratique, les Eglises soutiennent dans son principe le nouveau projet fiscal envisagé.
- Selon le préambule de la Constitution fédérale, le souci du «bien-être du plus faible de ses membres», notamment, doit conduire l'action de l'Etat. Or, le droit fiscal et, partant, la répartition des charges contribuent massivement à la concrétisation d'un tel objectif fondamental. C'est le cas également de l'assurance d'une dotation financière suffisante des communes, des villes et des cantons ainsi que des Eglises et communes ecclésiastiques/paroisses fortement engagées sur le terrain social. Aussi plaï-dons-nous pour une mention explicite de la prise en considération des tâches accomplies au service du bien commun dans la loi sur l'impôt fédéral direct.

- Selon la Constitution fédérale (art. 72), la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Dans nombre de ces derniers, les règles en vigueur prévoient que les Eglises soient autorisées à percevoir des impôts ecclésiastiques auprès des entreprises et/ou que le canton fasse participer les Eglises au produit des impôts acquittés par les entreprises. Dès lors, une compensation verticale des pertes de recettes fiscales liées au PF 17 constitue pour nous une aspiration primordiale.
- Le niveau communal revêt une grande importance pour les questions touchant la cohésion sociale et la sauvegarde du bien-être des plus faibles, que ce soit dans le cadre étatique ou ecclésial. Dès lors, nous militons également en faveur d'une prise en considération plus forte des communes et des villes dans l'aménagement du projet fiscal.

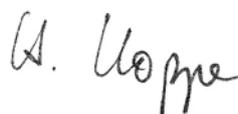
Lors des débats politiques relatifs au PF 17 qui suivront la procédure de consultation, il y aura lieu de s'attendre à ce qu'une fois encore des représentantes et représentants des milieux ecclésiaux fassent entendre leur voix. Compte tenu des répercussions éminemment variables qu'aura le PF 17 sur les cantons et communes, mais également de la diversité des systèmes de financement ecclésiaux en vigueur, les Eglises et les communes ecclésiastiques/paroisses subiront des conséquences inégales elles aussi. Nous avons dès lors recommandé très tôt déjà à nos Eglises, diocèses et corporations de droit public ecclésiastique de rechercher le dialogue avec les exécutifs cantonaux dont ils relèvent afin de faire valoir auprès d'eux leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du PF 17. Nous espérons que cette démarche contribuera à la recherche de bonnes solutions.

Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à nos considérations et à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Fédération des Eglises protestantes de Suisse  
(FEPS)

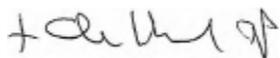


Gottfried Locher, docteur en théologie  
Président du Conseil



Hella Hoppe, docteur ès sciences politiques  
Directrice

Conférence des évêques suisses (CES)



Mgr Charles Morerod, docteur en théologie et en philosophie  
Président de la CES



Erwin Tanner, docteur en théologie et en droit  
Secrétaire général de la CES

Christkatholische Kirche der Schweiz (CKK)



Harald Rein, docteur en théologie  
Evêque de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse

Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ)



Luc Humbel  
Président de la Conférence centrale



Daniel Kosch, docteur en théologie  
Secrétaire général de la Conférence centrale



Manuela Petraglio-Bürgi  
Présidente du Conseil synodal

Copie adressée par e-mail à:

- Association des Communes Suisses, Laupenstrasse 35, 3008 Berne
- Union des villes suisses, Monbijoustrasse 8, case postale, 3001 Berne

**Adresses des expéditeurs:**

Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Sulgenauweg 26, 3007 Berne  
Conférence des évêques suisses (CES), rue des Alpes 6, case postale 278, 1701 Fribourg  
Conférence centrale catholique romaine de Suisse, Hirschengraben 66, 8001 Zurich  
Eglise catholique-chrétienne de la Suisse, Willadingweg 39, 3006 Berne